

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-37****Portant réglementation de la circulation Chemin sous Cayres et Lotissement la Condamine**

**Le Maire de la commune de Cayres,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

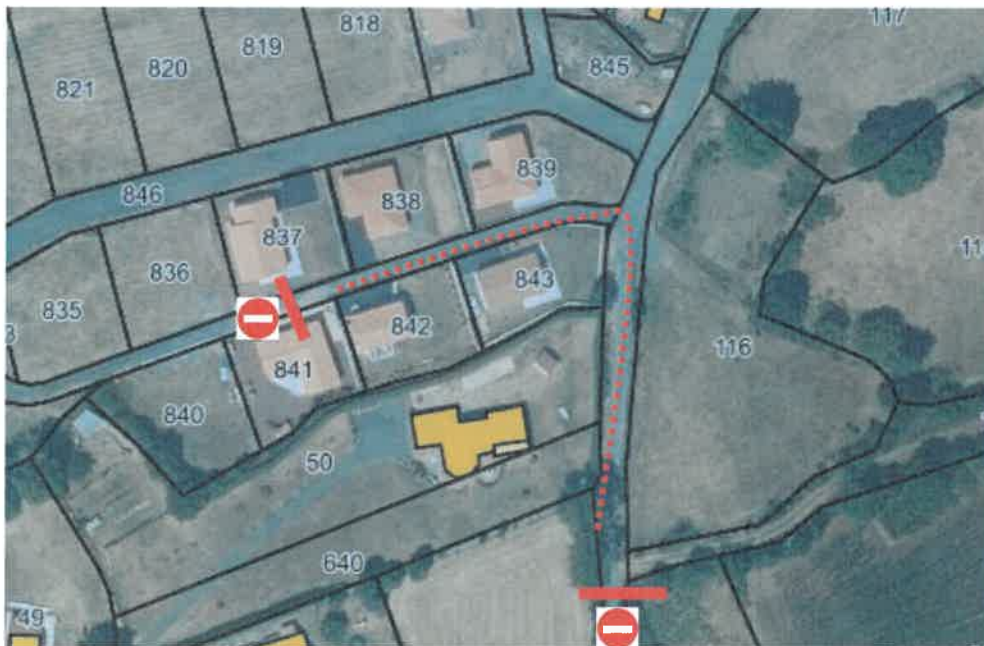
**Vu** l'article L 122-22 et l'article L 131-1 et suivants du code des communes ;

**Vu** la demande présentée en date du 22 mai 2026 par la société La Cible Réseaux, représentée par Monsieur BELKHIRIA Majed, directeur ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de travaux de pose de gaines, câbles et d'une chambre pour le raccordement de la fibre, la circulation sera interrompue sur une partie du Chemin sous Cayres et du lotissement la Condamine,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> : REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Considérant les travaux de raccordement de la fibre sur une partie du Chemin sous Cayres de la rue du Levant au Lotissement la Condamine et dans la première rue du lotissement la Condamine, il est nécessaire d'interrompre la circulation sur le secteur précité pendant deux jours maximum sur une période de 20 jours maximum à compter du 8 juin 2026 tel que sollicité par l'entreprise intervenante.



**Article 2 : SIGNALISATION**

La signalisation correspondante et adéquate sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise LA CIBLE RESEAUX en charge des travaux pendant toute leur durée.

Des panneaux d'interdiction de circulation devront être disposés suffisamment en amont du chantier pour avertir les riverains et automobilistes de cette zone.

**Article 3 : ACCES DES RIVERAINS**

En accord avec l'entreprise, les riverains directs du lieu d'intervention pourront continuer d'accéder à leur propriété.

**Article 4 : AMPLIATION ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cayres et sur les lieux concernés.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- **La société LA CIBLE RESEAUX ;**
- **Monsieur le chef de gendarmerie de Costaros ;**
- **Service d'Incendie et de Secours – Centre de Secours de Cayres ;**

Fait à Cayres, le 28 mai 2026

Le Maire,

Ludovic GIRE

